



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 12 mai 2026

Présents | MM. Jean-Paul PAVILLON, Vincent GUIBERT, Olivier CAILLE et Mmes Chloë FAOUZI, Dominique DANILO, Stéphanie DEGAS, Florence RAYMOND AUGIER, représentants le conseil municipal.
Mmes Maryse MESLET, Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Maryse COUDRAIS, Karine VOLCLAIR, Marie-Chantal GUILLOT, Laurence HILLEREAU, représentants les associations.

Absent excusé ayant donné pouvoir

Absente excusée

| Mme Shaïnon PLASSON

Assistaient également

| Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
Mme Fanély MIARA PARNISARI, responsable de la Résidence Autonomie et des animations aînés,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 7 mai 2026, CASF, article R123-16

POINT N°13 – PERSONNEL – CREATION D'UN COMITE SOCIAL ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE COMMUNS

Au 1er janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, sont de :

- pour la commune = 211 agents
- pour le CCAS = 56 agents
dont 76 hommes et 191 femmes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs à la commune et au CCAS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

Article 1 - -La **création d'un comité social territorial** et **d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs** compétents à l'égard des agents de la collectivité de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de la ville des Ponts-de-Cé.

Article 2 - De **placer ce comité social territorial** et cette formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs **auprès de la ville des Ponts-de-Cé.**

Article 3 - D'informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique de la création de ce comité social territorial et de cette formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs et de transmettre la délibération portant création de ces 2 structures.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

